Cinquantième année. - N ° 224 A 22 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1384

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

703 780 247 RCS Villefranche-Tarare.
SOBECA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : SOBECA.
Capital : 3080000.00 EUR.
Adresse : zi, avenue Jean Vacher, 69480 Anse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationaleSociété absorbante : SOBECAForme : SASAdresse du siège : ZI Avenue Jean Vacher 69480 ANSECapital : 3.080.000 EurosNuméro unique d'identification : 703 780 247Lieu d'immatriculation : VILLEFRANCHE-TARARESociété absorbée : ADEM OUESTForme : SASAdresse du siège : 416 rue du Château 69480 LACHASSAGNECapital : 266.400 EurosNuméro unique d'identification : 341 357 820Lieu d'immatriculation : VILLEFRANCHE-TARAREEvaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue :Actif : 1.823.780 EurosPassif : 1.485.534 EurosActif net apporté : 338.246 EurosDate du projet commun de fusion : 13 Novembre 2017Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: VILLEFRANCHE-TARARE pour ADEM OUEST et SOBECA le 17/11/2017La fusion-absorption étant simplifiée en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce et si SOBECA continue de détenir la totalité des actions d'ADEM OUEST depuis le jour du dépôt susvisé jusqu'à la réalisation de la fusion, aucun rapport d'échange ne sera déterminé ni aucune prime de fusion ne sera constituée.Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..